



Sommaire

1. Engrais et amendements du sol.....1
2. Produits phytosanitaires.....2
3. Matières premières pour alimentation des animaux.....3
4. Produits de nettoyage et de désinfection des bâtiments et installations utilisés pour la production animale.....7

Produits autorisés en bio

1. ENGRAIS ET AMENDEMENTS DU SOL

Attention : ces produits ne sont utilisés que lorsque les autres méthodes (Voir Fiche « Productions végétales ») n'ont pas été suffisantes pour maintenir ou augmenter la fertilité du sol.

Ils peuvent être utilisés sans demande préalable à l'organisme certificateur. En revanche, leur usage doit être consigné dans le cahier de culture.

RA Ann I

- Fumier (provenance d'élevages industriels interdite)
- Fumier séché et fiente de volaille déshydratée (provenance d'élevages industriels interdite)
- Compost d'excréments d'animaux solides, y compris les fientes de volaille et les fumiers compostés (provenance d'élevages industriels interdite)
- Excréments d'animaux liquides fermentés ou dilués (provenance d'élevages industriels interdite)
- Déchets ménagers compostés ou fermentés (tracés, avec des limites de contaminations aux métaux lourds)
- Tourbe (pour horticulture)
- Compost de champignonnières
- Déjection de vers (lombricompost) et d'insectes
- Guano
- Mélange composté ou fermenté de matières végétales
- Produits ou sous-produits d'origine animale : farine de sang, poudre de sabot, poudre de corne, poudre d'os ou poudre d'os dégelatinisé, farine de poisson, farine de viande, farine de plume, farine de poils et chiquettes, laine, fourrure, poils, produits laitiers
- Produits et sous-produits organiques d'origine végétale pour engrais (tourteaux...)
- Algues et produits d'algues (procédés physiques, extraction de l'eau ou fermentation)
- Sciures et copeaux de bois (bois non traité chimiquement après abattage)
- Écorces compostées (bois non traité chimiquement après abattage)

Provenance d'élevages industriels interdite

Les élevages industriels sont définis comme « des systèmes de gestion industriels qui sont fortement tributaires d'intrants vétérinaires et d'aliments pour animaux non admis dans l'agriculture biologique ».

Cette définition relève des organismes certificateurs.

- Cendres de bois (bois non traité chimiquement après abattage)
- Phosphate naturel tendre
- Phosphate aluminocalcique
- Scories de déphosphoration
- Sel brut de potasse ou kaïnite
- Sulfate de potassium pouvant contenir du sel de magnésium
- Vinasse et extraits de vinasse (sauf vinasses ammoniacales)
- Carbonate de calcium d'origine naturelle (craie, marne...)
- Carbonate de calcium et magnésium d'origine naturelle (craie magnésienne...)
- Sulfate de magnésium d'origine naturelle (kiésérite)
- Solution de chlorure de calcium pour application foliaire des pommiers
- Sulfate de calcium d'origine naturelle (gypse)
- Chaux résiduaire de la fabrication du sucre
- Chaux résiduaire de la fabrication de sel sous vide
- Soufre-élémentaire
- Oligoéléments
- Chlorure de sodium (uniquement sel gemme)
- Poudres de roche et argiles

2. PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Attention, ceci est la liste des substances actives autorisées par le règlement bio. Pour pouvoir être utilisées dans une spécialité, il faut que :

- ces substances actives soient également autorisées par la réglementation générale européenne ;
- cette spécialité possède une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France pour un usage et une culture spécifiques

D'autre part, elles ne sont utilisées que lorsque les autres méthodes (Voir Fiche « Productions végétales ») n'ont pas été suffisantes pour protéger les cultures.

Elles peuvent être utilisées sans demande préalable à l'organisme certificateur. En revanche, leur usage doit être consigné dans le cahier de culture.

- Azadirachtine extraite d'*Azadirachta indica* (neem ou margousier) : insecticide
- Cire d'abeille : protection des tailles et des greffes
- Gélatines : insecticide
- Protéines hydrolysées : appât, uniquement pour applications autorisées en combinaison avec d'autres produits appropriés de la présente liste
- Lécithine : fongicide
- Huiles végétales (par exemple, huile essentielle de menthe, huile de pin, huile de carvi) : insecticide, acaricide, fongicide et substance inhibitrice de la germination
- Pyréthrinés extraites de *Chrysanthemum cinerariaefolium* : insecticide
- Quassia extrait de *Quassia amara* : insecticide, répulsif
- Roténone extraite de *Derris* spp., *Lonchocarpus* spp. et *Terphrosia* spp. : insecticide
- Micro-organismes (bactéries, virus et champignons)
- Spinosad : insecticide (attention aux risques pour les parasitoïdes et au risque d'apparition de résistances)
- Phosphate diammonique : appât, uniquement pour pièges
- Pheromones : appât, perturbateur du comportement sexuel; uniquement pour pièges et distributeurs

- **Pyréthroïdes** (uniquement deltaméthrine et lambda-cyhalothrine) : insecticide; uniquement pour pièges avec appâts spécifiques; contre *Batrocera oleae* et *Ceratitis capitata* wied
- **Phosphate ferrique** : molluscicide
- **Cuivre** sous forme d'hydroxyde de cuivre, d'oxychlorure de cuivre, de sulfate de cuivre (tribasique), d'oxyde cuivreux, d'octanoate de cuivre : fongicide, jusqu'à 6 kg de cuivre par hectare et par an
- **Éthylène** : déverdissement des bananes, kiwis et kakis; déverdissement des agrumes uniquement dans le cadre d'une stratégie destinée à prévenir les dégâts causés aux agrumes par la mouche des fruits; induction florale de l'ananas; inhibition de la germination des pommes de terres et des oignons.
- **Sel de potassium des acides gras** (savons mous) : insecticide
- **Alun de potassium** (sulfate d'aluminium ou kalinite) : ralentissement du mûrissement des bananes
- **Polysulfure de calcium** : fongicide, insecticide, acaricide
- **Huile de paraffine** : insecticide, acaricide
- **Huiles minérales** : insecticide, fongicide, pour arbres fruitiers, vignes, oliviers et cultures tropicales
- **Permanganate de potassium** : fongicide, bactéricide; pour arbres fruitiers, oliviers et vignes
- **Sable quartzeux** : répulsif
- **Soufre** : fongicide, acaricide, répulsif
- **Hydroxyde de calcium** : fongicide, sur les arbres fruitiers, y compris les pépinières, pour lutter contre *Nectria galligena*
- **Bicarbonate de potassium** : fongicide

Doses de cuivre

La dose maximale de cuivre est de 6kg/ha/an.

Pour les cultures pérennes, la limite de 6 kg peut être dépassée au cours d'une année donnée, à condition que la quantité moyenne effectivement utilisée sur une période de cinq ans comprenant l'année en question et les quatre années précédentes ne dépasse pas 6 kg.

3. MATIERES PREMIERES POUR ALIMENTS DES ANIMAUX

3.1. Matières premières non biologiques d'origine végétale pour aliments des animaux

3.1.1. Céréales, leurs produits et sous-produits :

- Avoine sous forme de grains, flocons, issues d'avoine décortiquée, issues et son
- Orge sous forme de grains, de protéines et d'issues
- Tourteau de pression de germes de riz
- Millet sous forme de grains
- Seigle sous forme de grains et d'issues
- Sorgho sous forme de grains
- Blé sous forme de grains, d'issues, de son, d'aliments à base de gluten, de gluten et de germes
- Epeautre sous forme de grains
- Triticale sous forme de grains
- Maïs sous forme de grains, de son, d'issues, de tourteau de pression de germes et de gluten
- Radicelles de malt
- Drêches de brasserie

3.1.2. Graines ou fruits oléagineux, leurs produits et sous-produits :

- Graines de colza, tourteaux de pression et pellicules de colza
- Soja sous forme de graines, soja cuit, tourteaux de pression et pellicules
- Tournesol sous forme de graines et tourteaux de pression de graines
- Coton sous forme de graines et tourteaux de pression de graines
- Lin sous forme de graines et tourteaux de pression
- Graines de sésame sous forme de tourteaux de pression
- Tourteaux de pression de palmiste
- Graines de citrouille sous forme de tourteaux
- Olives, grignons d'olives
- Huiles végétales (obtenues par extraction physique)

3.1.3. Graines de légumineuses, leurs produits et sous-produits :

- Pois chiches sous forme de graines, d'issues et de son
- Ers sous forme de graines, d'issues et de son
- Gesse sous forme de graines soumises à un traitement thermique, d'issues et de son
- Pois sous forme de graines, d'issues et de son
- Fèves et féveroles sous forme de graines, d'issues et de son
- Vesces sous forme de graines, d'issues et de son
- Lupin sous forme de graines, d'issues et de son

3.1.4. Tubercules, racines, leurs produits et sous-produits :

- Pulpe de betterave sucrière
- Pomme de terre
- Patate douce sous forme de tubercule
- Pulpe de pommes de terre (résidu solide de l'extraction de la fécule de pommes de terre)
- Fécule de pommes de terre
- Protéines de pommes de terre
- Manioc

3.1.5. Autres graines et fruits, leurs produits et sous-produits :

- Caroube
- Gousses de caroube ainsi que leurs farines
- Potirons
- Pulpe d'agrumes
- Pommes, coings, poires, pêches, figes, raisins ainsi que leurs pulpes
- Châtaignes
- Tourteaux de pression de noix
- Tourteaux de pression de noisettes
- Coques et tourteaux de pression de cacao
- Glands

3.1.6. Fourrages, y compris les fourrages grossiers :

- Luzerne
- Farine de luzerne
- Trèfle
- Farine de trèfle
- Herbe (obtenue à partir de plantes fourragères)
- Farine d'herbe
- Foin
- Ensilage
- Paille de céréales
- Légumes-racines fourragers

3.1.7. Autres plantes, leurs produits et sous-produits :

- Mélasses
- Farine d'algues marines (obtenue par séchage et broyage d'algues marines et ayant subi un lavage destiné à en réduire la teneur en iode)
- Poudres et extraits de plantes
- Extraits protéiques végétaux (seulement pour les jeunes animaux)
- Epices
- Aromates

3.2. *Matières premières*

d'origine animale pour aliments des animaux

3.2.1. Lait et produits laitiers :

- Lait cru
- Lait en poudre
- Lait écrémé, lait écrémé en poudre
- Babeurre, babeurre en poudre
- Lactosérum, lactosérum en poudre, lactosérum en poudre partiellement délactosé, protéine de lactosérum en poudre (extraite par traitement physique)
- Caséine en poudre
- Lactose en poudre
- Caillé et lait aigre

3.2.2. Poissons, autres animaux marins, leurs produits et sous-produits :

Les produits doivent provenir de pêcheries durables et ne peuvent être utilisés que pour des espèces autres que les herbivores.

RA Ann V

- Poissons
- Huile de poissons et huile de foie de morue non raffinées
- Autolysats de poissons, de mollusques ou de crustacés
- Hydrolysats et protéolysats obtenus par voie enzymatique, sous forme soluble ou non, uniquement pour les jeunes animaux
- Farines de poisson

3.2.3. Œufs et ovoproduits :

Œufs et ovoproduits utilisés pour l'alimentation des volailles, de préférence issus de l'exploitation

3.3. Matières premières

d'origine minérale pour aliments des animaux

RA Ann V

- **Sodium** : sel de mer non raffiné, sel gemme brut de mine, sulfate de sodium, carbonate de sodium, bicarbonate de sodium, chlorure de sodium
- **Potassium** : chlorure de potassium
- **Calcium** : lithotamne et maërl, coquilles d'animaux aquatiques (y compris os de seiche), carbonate de calcium, lactate de calcium, gluconate de calcium
- **Phosphore** : phosphate bicalcique défluoré, phosphate monocalcique défluoré, phosphate de monosodium, phosphate de calcium et de magnésium, phosphate de calcium et de sodium
- **Magnésium** : oxyde de magnésium (magnésie anhydre), sulfate de magnésium, chlorure de magnésium, carbonate de magnésium, phosphate de magnésium
- **Soufre** : sulfate de sodium

3.4. Additifs et autres substances

utilisées pour l'alimentation des animaux

3.4.1. Additifs pour l'alimentation des animaux

RA Ann VI

3.4.1.1. Additifs nutritionnels

a) Vitamines :

Les vitamines ne doivent pas avoir été fabriquées à partir d'OGM.

- Vitamines issues de matières premières naturellement présentes dans les aliments des animaux.
- Pour les monogastriques : vitamines synthétiques identiques aux vitamines naturelles.
- Pour les ruminants : vitamines synthétiques A, D et E identiques aux vitamines naturelles.

b) Oligo-éléments :

- **Fer** : carbonate ferreux (II), sulfate ferreux (II) monohydraté et/ou heptahydraté, oxyde ferrique (III).
- **Iode** : iodate de calcium anhydre ou hexahydraté, iodure de sodium.
- **Cobalt** : sulfate de cobalt (II) monohydraté et/ou heptahydraté, carbonate basique de cobalt (II), monohydraté.
- **Cuivre** : oxyde de cuivre (II), carbonate basique de cuivre (II) monohydraté, sulfate de cuivre (II) pentahydraté.
- **Manganèse** : carbonate manganéux (II), oxyde manganéux et oxyde manganique, sulfate manganéux (II) monohydraté et/ou tétrahydraté.
- **Zinc** : carbonate de zinc, oxyde de zinc, sulfate de zinc monohydraté et/ou heptahydraté.
- **Molybdène** : molybdate d'ammonium, molybdate sodique.
- **Sélénium** : sélénate de sodium, sélénite de sodium.

3.4.1.2. Additifs zootechniques

Enzymes et micro-organismes

3.4.1.3. Additifs technologiques

a) Agents conservateurs

- E 200 Acide sorbique
- E 330 Acide citrique.

Uniquement si les conditions climatiques ne permettent pas une fermentation suffisante :

- E 236 Acide formique*
- E 260 Acide acétique*
- E 270 Acide lactique*
- E 280 Acide propionique*

b) Antioxygènes

E 306 extraits d'origine naturelle riches en tocophérols utilisés comme antioxydant

c) Liants et agents antiagglomérants

- E 470 Stéarate de calcium d'origine naturelle
- E 551b Silice colloïdale
- E 551c Terre de diatomée purifiée
- E 558 Bentonite
- E 559 Argiles kaolinitiques
- E 560 Mélanges naturels de stéarites et de chlorite
- E 561 Vermiculite
- E 562 Sépiolite
- E 599 Perlite.

d) Additifs pour l'ensilage

Les enzymes, levures et bactéries peuvent être utilisées comme additifs pour l'ensilage. L'utilisation d'acides lactique, formique, propionique et acétique pour la production d'ensilage n'est autorisée que si les conditions climatiques ne permettent pas une fermentation suffisante.

3.5 Autres substances utilisées dans l'alimentation animale

RA Ann V

- Levures : *Saccharomyces cerevisiae*, *Saccharomyces carlsbergiensis*.
- Substances destinées à la production d'ensilage :
 - sel marin
 - sel gemme brut de mine
 - lactosérum
 - sucre
 - pulpe de betterave sucrière
 - farines de céréales
 - mélasses

4. PRODUITS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS UTILISES POUR LA PRODUCTION ANIMALE

- Savon potassique et sodique
- Eau et vapeur
- Lait de chaux
- Chaux
- Chaux vive
- Hypochlorite de sodium (notamment sous forme d'eau de Javel)
- Soude caustique
- Potasse caustique
- Peroxyde d'hydrogène
- Essences naturelles de plantes
- Acide citrique, peracétique, formique, lactique, oxalique et acétique
- Alcool
- Acide nitrique (équipement de laiterie)
- Acide phosphorique (équipement de laiterie)
- Formaldéhyde
- Produits de nettoyage et de désinfection des trayons et installations de traite
- Carbonate de sodium